



Département de Seine et Marne

Commune de Quiers

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS du lundi 9 décembre 2024

DEL-2024-33

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à Mme Agnès SURATEAU, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Convention « Vacances hiver 2025 » pour les enfants de la commune de Quiers inscrits sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers scolarisés en classe de CM2. Participation financière des parents.

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de l'association Charlotte 3C LOISIRS concernant un séjour « Vacances Hiver » à CHATEL (74) pour l'année 2025. Ce séjour (du dimanche 16 au samedi 22 février 2025) concerne les enfants domiciliés dans la commune de Quiers scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers en classe de CM2.

Le montant de ce séjour s'élève à mille vingt euros (1 020.00 € TTC) par enfant, onze enfants sont susceptibles de participer à ce séjour.

Comme chaque année, une participation financière est fixée par le conseil municipal.

L'an passé, la participation financière demandée aux parents était de deux cent euros (200.00 €TTC) par enfant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un courrier a été envoyé aux parents dont l'enfant est concerné par le projet de séjour en date du 5 novembre 2024.

Un enfant ayant déménagé début décembre 2024 après la réponse des parents qui étaient favorables à ce séjour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si exceptionnellement cet enfant pourrait bénéficier de ce séjour.

Après étude, les membres du conseil à titre exceptionnel décident que l'enfant concerné pourra bénéficier au séjour proposé par la commune au mois de février 2025.

Il est décidé que les conditions pour participer aux séjours « Vacances Hiver » des enfants seront les suivantes:

- L'enfant devra être domicilié dans la commune de QUIERS au mois de janvier de l'année du séjour (justificatif de domicile demandé de l'année concernée).
- L'enfant devra être inscrit sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins-Clos Fontaine-Quiers.
- L'enfant devra être scolarisé en classe de CM2.
- Un enfant redoublant son CM2 ne pourra pas bénéficier 2 fois du séjour proposé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve la convention financière « Vacances hiver » pour l'année 2025 de l'association Charlotte 3C LOISIRS.
- Décide de ne pas augmenter la participation financière des parents par enfant et fixe celle-ci à deux cent euros (200.00 €).
- Accepte les conditions nommées ci-dessus :
- L'enfant devra être domicilié dans la commune de QUIERS à la date du mois de janvier année du séjour (justificatif de domicile demandé au mois de janvier de l'année concernée).
- L'enfant devra être inscrit sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins-Clos Fontaine-Quiers.
- L'enfant devra être scolarisé en classe de CM2.
- Un enfant redoublant son CM2 ne pourra pas bénéficier 2 fois du séjour proposé par la commune.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Quiers, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Par délégation du Maire, l'Adjoint, Gérard FABRE

